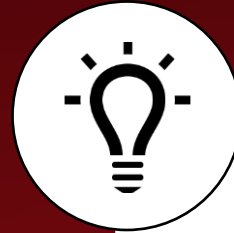
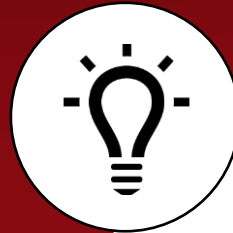


QUE SAVEZ-VOUS SUR LE QUITUS EN DROIT DES SOCIÉTÉS ?



Donner quitus signifie décharger sa responsabilité ou « être quitte »



Le quitus donné par les associés au dirigeant vise à approuver sa gestion lors d'un exercice



En principe, le quitus ne décharge pas le dirigeant de sa responsabilité



Les associés **ne peuvent supprimer l'action en responsabilité** à l'encontre des dirigeants pour les fautes commises dans l'exercice de leur mandat (art. L. 1843-5 al. 3 C. civ.)



Les associés ne peuvent pas non plus supprimer l'action en responsabilité à l'encontre des **administrateurs et directeurs généraux** de SA et dirigeants de SAS (art. L. 225-253 ; art. L. 227-1 C. com.) ni des dirigeants de SARL (L. 223-22 C. com.)



Le quitus donné par l'assemblée des associés « **ne [peut] avoir d'effet libératoire** au profit [du dirigeant] pour les fautes commises dans sa gestion » (Cass. 3^e civ., 27 mai 2021, n°19-16.716)



L'impact du quitus sur la responsabilité du dirigeant

 Révocation du dirigeant	 Liquidation de la société
<p>Les juges tendent à ne pas reconnaître le juste motif d'une révocation lorsque les associés ont donné leur quitus pour les faits ayant conduit à révocation (v. Cass com., 8 juillet 2014, n°13-14.307)</p>	<p>Lorsque les associés statuent sur les comptes définitifs de la société, le quitus de la gestion du liquidateur décharge celui-ci de sa mission (art. L. 237-9 C. com.)</p>
<p>En revanche, dans ce cas « le quitus n'est libératoire de responsabilité que pour les actes de gestion dont l'assemblée générale a eu connaissance et qu'elle a été à même d'apprécier » (Cass. 3^e civ., 23 juin 1999, n°97-17.085)</p>	<p>Les associés qui donneraient quitus à la gestion du liquidateur ne peuvent a priori engager sa responsabilité au titre de l'action sociale</p>
<p>L'attribution d'un quitus à un Président de SAS, ne vaut pas pour les directeurs généraux de la même société (Cass. com., 5 juill. 2017, n°15-22.936)</p>	